



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

RD44 – Rue Neuve

2023/10/152/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n°23-AT-2705 de l'Agence Technique départementale ;

VU la demande du 03 octobre 2023 de Monsieur Damien FOUILLET, Conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper, ZI Kernevez 29000 QUIMPER, en vue de la réfection de chaussée en enrobé, RD44 – Rue Neuve, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 23 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - À compter du lundi 23 octobre 2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation routière, RD44 – Rue Neuve, sera interdite de Nuit de 20h00 à 06h00.

Une déviation sera mise en place et déviée comme prescrit par l'arrêté n°23-AT-2705 de l'Agence Technique départementale.

En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire, et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 3- Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - **L'accès des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.**

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Damien FOUILLET, Conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 05 octobre 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29

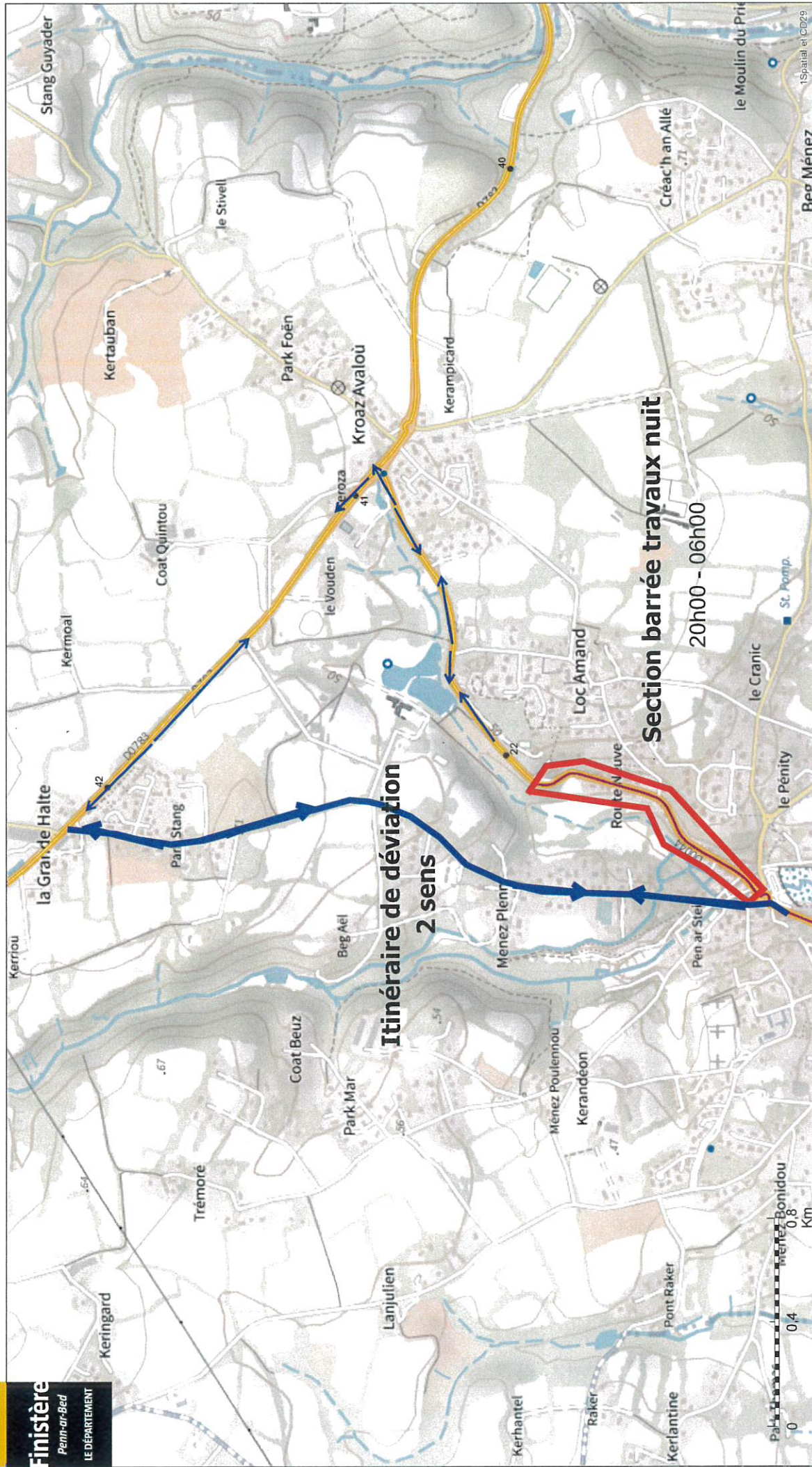


Finistère
Pen-n-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

RD 44 FORET FOUESNANT

Purges nuit agglomération

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement



Légende

- PLO ● F ● D ● DS
- Agglomération — PR — PRV
- CENTRE-VILLE Réseau RN — HAMEAU — < toutes les autres valeurs >
- LIEU-DIT —
- Voies secondaires — 29 N0164 — 29 N0165 G
- Voies Principales — 29 N0165
- R.D. Secondaire —
- R.D. Principale —
- Tronçons —
- Département